

Info - Quebec - Jeûner à mort, recours de ceux qui n'ont pas droit à l'aide à mourir

Author : Rédaction RC

Categories : [Points non négociables](#)

Date : 1 septembre 2016



Au Québec, le cas de Hélène L., morte au 14^e jour d'un jeûne total à 70 ans, a défrayé la chronique. Marginal, ce choix de fin de vie concernant des personnes qui ne sont pas éligibles à l'aide à mourir, serait cependant appelé à croître. Pour y faire face, le collège des médecins prépare « *un guide pour aider les médecins à accompagner leurs patients qui choisiront de mettre fin à leurs jours par le jeûne, en se privant d'eau et de nourriture* ».

Incriminé, un conflit entre la loi québécoise qui « *impose qu'un patient soit en 'fin de vie' pour bénéficier de l'aide à mourir* » et la loi fédérale qui « *exige que 'la mort d'un patient soit raisonnablement prévisible'* ». Une opposition qui entretient le flou quant à l'application desdites lois. Elle « *pénalise* » particulièrement les patients atteints de maladie dégénératives « *dont l'espérance de vie est difficile à définir* ». Pour l'avocat Jean-Pierre Ménard, la loi fédérale les « *prive de leurs droits* ».

Pour éviter ces cas extrêmes de mort de faim et de soif, Gaétan Barrette, actuel ministre de la Santé, affirme que les médecins qui procéderaient à des aides médicales à mourir « *s'ils estiment qu'ils respectent le Code criminel* » ne seront pas poursuivis. Les médecins, quant à eux, restent prudents face à ces déclarations. Le ministre assure faire pression sur le

gouvernement fédéral, qui « *doit s'ajuster* ». Un ajustement qui doit passer, selon lui, par un élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir.

[Source](#) Génétique.org